

## Une définition

Les zones humides sont protégées par le **Code de l'environnement**, au titre de la nomenclature « eau et milieux aquatiques ». L'article L.211-1 donne une **définition des zones humides** : « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

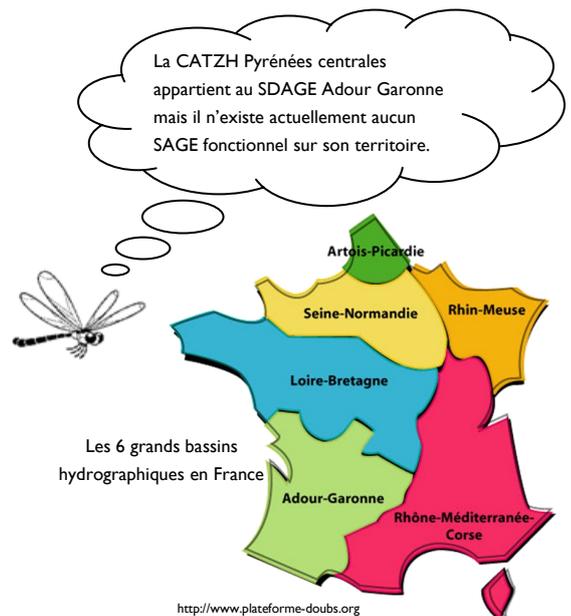
### Des documents de planification :

En France, il existe des **outils de planification de la gestion de l'eau**, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les **SDAGE** sont définis à l'échelle de bassins hydrographiques. Les **SAGE** sont délimités à l'échelle inférieure des bassins versants. Leur objectif est d'atteindre le bon état de l'eau (qualitatif et quantitatif) fixée par la Directive Cadre sur l'Eau et intègre à ce titre la préservation et la reconquête des zones humides. Ces documents de planification sont opposables à l'administration et les SAGE sont également opposables aux tiers.

Au niveau régional, le **SRCE** (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) prend en compte également la problématique des zones humides.

La **préservation des zones humides** a aussi été introduite dans plusieurs lois ou dispositifs d'aménagement du territoire : plan de prévention des risques naturels, plans locaux d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, schéma de mise en valeur de la mer, directive territoriale d'aménagement.



## La loi sur l'eau :

Depuis 1992 et la première Loi sur l'eau, un **dossier Loi sur l'eau** doit être établi lorsqu'un projet impacte les milieux aquatiques. Il en existe deux types qui se définissent en fonction de seuils pour chaque impact sur le milieu : Autorisation ou Déclaration. Dans le cas des zones humides, la rubrique de la Loi sur l'eau concernée est : « **Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais, de zones humides ou de marais (3.3.1.0)** ».

- $S < 0.1 \text{ ha}$  → pas besoin de dossier
- $0.1 \text{ ha} \leq S < 1 \text{ ha}$  → **dossier de déclaration (D)**
- $S \geq 1 \text{ ha}$  → **dossier d'autorisation (A)**

Ces dossiers sont obligatoires et ils demandent une étude des incidences du projet sur la zone. Ils doivent contenir également des propositions de **mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts** sur la zone humide. Ce dossier doit être remis et validé par la DDT. C'est seulement après l'autorisation délivrée par la DDT que les travaux peuvent commencer.

Si cette procédure n'est pas suivie, la personne s'expose à un **contrôle de la police de l'eau**. La remise en état de la zone humide, des mesures de compensation voire des poursuites pénales pouvant aller jusqu'à 75 000 € d'amende peuvent être prononcées. ( $S =$  surface de zone humide impactée)

DDT : Direction Départementale des Territoires



**Imperméabilisation d'une zone humide :** dépôt d'un remblai

**Assèchement d'une zone humide:** création de fossé de drainage



## Délimitation des zones humides:

L'arrêté du 24 juin 2008 donne les **critères de définition et de délimitation** d'une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (art L 214-7-1 et R 211-108). Une zone humide peut se définir par trois méthodes :

- S'il y a une végétation hygrophile (=qui a besoin d'humidité)
  - ⇒ 1. **Espèces végétales indicatrices des zones humides**
  - ⇒ 2. **Habitats caractéristiques des zones humides**
- S'il n'y a pas de végétation:
  - ⇒ 3. **Sols indicateurs des zones humides** (réductiques, rédoxiques, histiques)

Ces critères de délimitation permettent d'inventorier les zones humides et de les prendre en compte dans les études d'impact, les dossiers loi sur l'eau ou les documents d'urbanisme.



Photo: L. Belhacene

Une espèce végétale indicatrice:  
la renoncule rampante



Photo: C. Etchecopar Etchart

Un habitat caractéristique: la lande  
humide à *Molinia caerulea*



Photo: C. Etchecopar Etchart

Un sol indicateur de zone humide:  
un histosol

En cas de travaux ou d'aménagements, une attention particulière doit également être apportée aux **espèces animales et végétales protégées** de ces milieux aquatiques. L'article L411-1 définit les interdictions prévues pour chaque espèce. En cas d'impact sur ces espèces, une **demande de dérogation de destruction d'espèces** doit donc préalablement être déposée.

La loi sur les espèces protégées permet la protection des zones humides en s'axant sur son volet écologique tandis que la loi sur l'eau se base sur le volet hydrologique des zones humides pour les protéger.



### Quelques éléments pour reconnaître les sols de zones humides:

- **Sol rédoxique:** tâches de rouille sur un fond brun
- **Sol réductique:** fond bleu-gris avec ou sans tâches de rouille
- **Sol histique:** sol tourbeux où la matière organique s'accumule



*Drosera intermedia* :  
protection nationale



*Cuivré des marais* :  
protection nationale  
et communautaire

*Hypericum elodes* :  
protection régionale



Photo: C. Etche

En France, il existe 4 types de protection des espaces naturels dont la réglementation s'applique aussi aux zones humides contenues dans ces sites.

- **Réglementaire** : RNR (réserve naturelle régionale), RCFS ou RNCFS (réserve de chasse et de la faune sauvage), APPB (arrêtés préfectoraux de protection de biotope), SI ou SC (site inscrit ou classé)

- **Contractuelle** : PNR (parc naturel régional)

- **Foncière** : ENS (espace naturel sensible), CEN (conservatoire d'espaces naturels), espace du conservatoire du littoral

- **Au titre d'un texte européen ou international** : site Natura 2000, site Ramsar, RB (réserve de biosphère)

Pour en savoir plus:

- [www.zones-humides.eau.france.fr](http://www.zones-humides.eau.france.fr)
- DDT 65 : [ddt@hautes-pyrénées.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrénées.gouv.fr)
- DDT 31 : [ddt@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt@haute-garonne.gouv.fr)